

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1352

présenté par

M. Estrosi, M. Kossowski et M. Douillet

ARTICLE 6

À l'alinéa 50, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard de la fréquence des instances délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements de grande taille, et pour permettre aux élus d'étudier au mieux le projet de Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), il est proposé que les avis soient réputés favorables s'ils n'ont pas été rendus dans un délai de quatre mois.

En effet, le délai de trois mois tel qu'initialement prévu par le projet de loi s'avère insuffisant, particulièrement en période estivale.

Le rallongement de ce délai est envisageable dès lors que cette modification n'a pas pour effet de retarder de manière excessive la procédure.